

POLITIQUE ET PROCÉDURE D'APPROBATION PRÉALABLE DES SERVICES LIÉS ET NON LIÉS À L'AUDIT EXTERNE (la « **Politique** »)

(Révision approuvée par le Comité d'audit le 8 août 2018)

1. OBJECTIF ET DESCRIPTION DES SERVICES VISÉS

1.1 OBJECTIF

Le Comité d'audit (le « **Comité** ») de Valener Inc. (« **Valener** ») reconnaît qu'il est directement responsable de la surveillance des travaux de l'auditeur externe (l'« **Auditeur externe** »).

Le Comité reconnaît aussi que l'Auditeur externe est ultimement responsable vis-à-vis les actionnaires de Valener.

Aussi, compte tenu de l'importance de rassurer, si besoin était, les investisseurs sur l'indépendance de l'Auditeur externe dans ses services d'audit externe, il y a lieu de limiter les autres services que la direction d'Énergir inc. en sa qualité de commandité d'Énergir, s.e.c. (le « **Gestionnaire** »), qui fournit des services à Valener aux termes de conventions d'administration et de soutien de gestion intervenues entre le Gestionnaire et Valener, peut obtenir de l'Auditeur externe, soit en exigeant une autorisation préalable du Comité d'audit pour certains, soit en interdisant d'autres.

1.2 CHAMP D'APPLICATION

La présente Politique s'applique à Valener, au Gestionnaire et à leurs filiales qui ont le même Auditeur externe que Valener, avec les adaptations nécessaires.

Le terme « filiale » a le même sens que celui qui lui est donné dans le *Règlement 52-110 sur le Comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** »).

1.3 SERVICES REQUÉRANT UNE AUTORISATION PRÉALABLE ET SERVICES NON AUTORISÉS

Il y a trois types de services visés par la Politique : (i) les services d'audit externe ou liés à l'audit externe; (ii) les services non liés à l'audit externe permis; et (iii) les services non liés à l'audit externe non permis.

1.3.1 LES SERVICES D'AUDIT EXTERNE:

Les modalités de la mission d'audit, d'examen et d'attestation annuelle ainsi que les honoraires y afférents sont assujettis à l'approbation préalable expresse du Comité conformément à la procédure énoncée au paragraphe 2 de la Politique. L'approbation du Comité est requise afin d'apporter tout changement aux modalités et aux conditions ainsi qu'aux honoraires à verser à la suite de changements au plan d'audit annuel et aux services d'examen ou d'attestation annuelle découlant d'une modification de l'étendue de l'audit, de la structure de Valener ou de tout autre élément.

1.3.2 LES SERVICES LIÉS À L'AUDIT EXTERNE

Les services liés à l'audit externe désignent les services de certification et les services connexes qui sont raisonnablement liés à l'exécution de l'audit annuel et à l'examen intermédiaire des états financiers consolidés de Valener, lesquels sont généralement exécutés par l'Auditeur externe dans le cadre de cet audit ou de cet examen. Ces services comprennent notamment :

- la révision des rapports de gestion, de la notice annuelle, de la circulaire de sollicitation de procurations, etc.;
- la recherche et les opinions sur le traitement comptable;
- la vérification diligente, la révision de prospectus et de notice d'offre;
- les vérifications réglementaires et autres que réglementaires (ex: politiques corporatives);
- les services conseils en matière de conformité réglementaire;
- les services conseils quant au traitement comptable relatifs à des fusions et acquisitions ou cessions éventuelles;
- les services conseils en matière de présentation de l'information financière ou l'information à présenter qui ne sont pas classés comme des « services d'audit »; et
- l'audit spécial des mécanismes de contrôle.

Le Comité estime que la prestation des services liés à l'audit externe ne compromet pas l'indépendance de l'Auditeur externe. Toutefois, en conformité avec la réglementation en valeurs mobilières, les services liés à l'audit externe devront faire l'objet d'une approbation préalable par le Comité conformément à la procédure énoncée au paragraphe 2 de la Politique.

1.3.3 SERVICES NON LIÉS À L'AUDIT EXTERNE PERMIS

Il s'agit de services qui sont souvent demandés par les entreprises et confiés à l'auditeur externe en raison de la connaissance de

l'entreprise que lui donnent les services d'audit externe ou liés à l'audit externe. Ces services comprennent notamment :

- Services fiscaux, tels que les services liés à l'audit de la conformité en matière de fiscalité, les services de planification fiscale et les conseils en matière de fiscalité;
- Planification et conseils fiscaux, y compris la vérification fiscale, les conseils fiscaux sur les acquisitions, fusions et cessions, de même que sur les restructurations;
- Respect des obligations fiscales;
- Assistance quant à la vérification fiscale provinciale et fédérale et quant aux appels devant les autorités domestiques et internationales;
- Évaluation des coûts fiscaux liés au *transfer pricing* et au coût de ségrégation;
- Conseils et assistance fiscale quant aux développements statutaires, réglementaires ou administratifs;
- Services consultatifs liés à la trésorerie;
- Représentation auprès d'organismes; et
- Services liés au financement.

Le Comité peut approuver au préalable les services non liés à l'audit externe permis conformément à la procédure énoncée au paragraphe 2 de la Politique, s'il juge que ceux-ci ne compromettraient pas l'indépendance de l'Auditeur externe.

1.3.4 SERVICES NON LIÉS À L'AUDIT EXTERNE NON PERMIS

Il s'agit de services que nombre de firmes peuvent offrir et pour lesquels le fait d'être auditeur externe n'apporte pas une valeur ajoutée et, dans certains cas, peuvent présenter une situation de conflit d'intérêts. À titre d'exemples:

- les services de tenue de livres;
- la conception et la mise en œuvre de systèmes d'information;
- les services d'évaluation, les avis quant au caractère équitable ou rapports sur les apports en nature;
- les services actuariels;
- les services d'impartition d'audit interne;
- les fonctions de gestion (ex : exercer le rôle, provisoirement ou de manière permanente, d'administrateur, de directeur ou d'employeur, ou effectuer une prise de décision quelconque ou assurer des services de supervision ou de surveillance);
- les services de ressources humaines;
- les services de courtier, de conseiller en placement ou de services bancaires d'investissement;
- les services juridiques; et

- les services d'experts-conseils non liés à l'audit externe (témoignage et autres).

Ces services non liés à l'audit externe non permis ne doivent pas être obtenus de ou fournis par l'Auditeur externe.

2. PROCÉDURE

2.1 PROCÉDURE D'APPROBATION PRÉALABLE DES SERVICES D'AUDIT EXTERNE, LIÉS À L'AUDIT EXTERNE ET NON LIÉS À L'AUDIT EXTERNE PERMIS

2.1.1 Approbation annuelle

Avant la fin de chaque exercice financier, le Comité détermine, à sa discrétion, si la prestation de ces services ne compromet pas l'indépendance de l'Auditeur externe et dans ce cas, approuve :

- (i) les services d'audit externe que le Gestionnaire entend requérir de l'Auditeur externe pour le prochain exercice ainsi que le montant maximum des honoraires pour les services compris dans les services d'audit externe et les modalités et conditions de la lettre de mission relative à l'audit qui doit être signée par Valener et l'Auditeur externe; et
- (ii) les services liés à l'audit externe et les services non liés à l'audit externe permis que le Gestionnaire souhaite ou pourrait souhaiter requérir de l'Auditeur externe au cours du prochain exercice ainsi que le montant maximum des honoraires pour chaque service.

2.1.2 Approbation de services additionnels

Dans les autres cas que ceux décrits à la section 2.1.1, ou lorsque les honoraires associés à la prestation des services pré-autorisés dépasseront le plafond fixé à leur égard, le Gestionnaire se doit d'obtenir l'autorisation expresse préalable du Comité à l'occasion d'une de ses réunions ou, si le délai ne le permet pas, du Président du Comité; celui-ci devant en faire rapport au Comité à sa première réunion régulière après l'approbation.

2.2 Dispense de valeur minimale pour des services non liés à l'audit externe permis

2.2.1 Le Comité reconnaît que la réglementation en valeurs mobilières permet une dispense de la procédure d'approbation préalable des services non liés à l'audit externe prévue au paragraphe 2.1 et, par conséquent, le Gestionnaire peut engager l'Auditeur externe pour des services non liés à l'audit externe permis, dans la mesure où les trois conditions suivantes sont réunies:

- a) si le Gestionnaire, de même que la direction de l'une des filiales de Valener, n'ont pas reconnu les services comme étant des services non liés à l'audit externe permis au moment du contrat; et
- b) si ces services sont portés rapidement à l'attention du Comité et approuvés par celui-ci avant l'achèvement de l'audit ou, si le délai ne

le permet pas, à l'attention du président du Comité, celui-ci devant en faire rapport au Comité à sa première réunion régulière après l'approbation; et

- c) le montant total des services non liés à l'audit externe permis approuvés en vertu de la présente dispense de valeur minimale n'excède pas 5% des honoraires totaux versés à l'Auditeur externe par Valener et ses filiales, au cours de l'exercice pendant lequel les services sont rendus.

2.2.2 Si le Gestionnaire s'est prévalu de la dispense de valeur minimale, le Gestionnaire doit le déclarer au Comité et doit le rendre public, dans la mesure où Valener y est tenue par la réglementation en valeurs mobilières, dont notamment le Règlement 52-110, le pourcentage des honoraires totaux versés à l'Auditeur externe par Valener et ses filiales.

3. RAPPORT

À chaque trimestre, l'Auditeur externe fournira au Comité un rapport portant sur les services d'audit externe, les services liés à l'audit externe ainsi que les services non liés à l'audit externe permis qu'il a été appelé à fournir à la suite de l'autorisation accordée par le Comité ou en vertu de la dispense de valeur minimale, ainsi que les honoraires réels reçus à l'égard de tels services.

Le Comité examinera les honoraires afférents à ces services et l'étendue de ces services, de façon à évaluer le poids proportionnel de ces types de services et leur effet potentiel sur l'indépendance de l'Auditeur externe.